



Valorisation du patrimoine archéologique national : Mohamed Laaraj résolu ! (Géoparc Jbel Bani)

Valorisation du patrimoine archéologique national : Mohamed Laaraj résolu ! (Géoparc Jbel Bani)
400 sites répertoriés et répartis sur plusieurs régions sont concernés. Le cadre juridique pour sauvegarder le patrimoine est en cours de mise en oeuvre à travers l'amendement de la loi 22.80 régissant le patrimoine qui est désormais soumise pour adoption. Dans un communiqué diffusé par l'agence MAP, le ministère de la Culture et de la Communication a rappelé la création du Centre national des pétroglyphes (Montazah) chargé de la documentation, de l'étude et de la préservation de ce patrimoine archéologique, notant que ce Centre a pu faire l'inventaire de plus de 400 sites répartis sur plusieurs régions du Royaume, superviser nombre de programmes d'études archéologiques et de recherche scientifique, et contribuer à la mise en oeuvre de programmes de recherche dans les régions de Tata, Tantan, Hawaz, Ousserd, entre autres. Dans ce sens, pour valoriser ce patrimoine culturel, plusieurs rencontres scientifiques et de communication ont été organisées aux niveaux national et international, ayant pour but notamment de protéger les sites de l'art rupestre contre toute forme de menaces telles que le pillage, le vol ou le vandalisme, notant que la poursuite de cette opération a été effectuée en associant les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile à tous les programmes de préservation des sites de l'art rupestre lancés par le ministère. Le ministère souligne, en outre, qu'il veille à organiser des sessions de formation en matière de conservation du patrimoine des pétroglyphes au profit des acteurs locaux, à équiper



les conservations des moyens bibliothécaires et mécanismes de travail, à utiliser dans les activités culturelles et de sensibilisation, ajoutant qu'il a désigné de nouveaux vigiles pour surveiller ces sites archéologiques tout en les dotant des moyens de travail nécessaires. Des levés topographiques ont été effectués pour définir la surface et les frontières de ces sites en vue de leur inscription à la liste du patrimoine culturel, relevant que des dossiers techniques ont été mis au point concernant plusieurs sites dans la perspective de leur inscription à la liste du patrimoine national et international. Et de conclure que le ministère a mis en place un cadre juridique pour sauvegarder le patrimoine à travers l'amendement de la loi 22.80 régissant le patrimoine qui est désormais soumise pour adoption. Faut-il rappeler que la découverte l'année dernière des ossements d'Homo sapiens datant de 300.000 au Maroc, à Jbel Irhoud, a relancé la question de l'importance de préserver un patrimoine national et humain à la fois. Le 21 juin 2018 Source web Par : ecoactu